



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3567**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : Aménagement de la place des Jacobins - Lot n° 1 : terrassement et voirie et lot n° 2 : fourniture et pose de pierre - Autorisation de signer 2 avenants n°1

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3567**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : **Aménagement de la place des Jacobins - Lot n° 1 : terrassement et voirie et lot n° 2 : fourniture et pose de pierre - Autorisation de signer 2 avenants n°1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2011-2190 du 14 mars 2011, le Bureau a autorisé la signature de marchés publics pour l'aménagement de la place des Jacobins à Lyon 2^e. Le lot n° 1 : terrassement et de voirie a été notifié sous le numéro 11522811, le 14 juin 2011 au groupement d'entreprises Sacer Sud-Est/Maia Sonnier/Coiro TP/SMAC, pour un montant de 1 037 362,30 € HT, soit 1 240 685,31 € TTC. Le lot n° 2 : fourniture et pose de pierre a été notifié sous le numéro 11522911 le 14 juin 2011 au groupement d'entreprises Maia Sonnier/Gauthey/Coiro TP, pour un montant de 1 894 589 € HT, soit 2 265 928,44 € TTC.

Dans le cadre du lot n° 1, il est nécessaire de recourir à l'avenant pour prendre en compte :

- la réalisation de prestations supplémentaires suivantes relatives à :

. des travaux imprévus survenus pendant la phase des terrassements (découverte de caves sous les trottoirs asphaltés de la rue Edouard Herriot qu'il a fallu sécuriser et affaissement de terrain dans la rue Mercière qu'il a fallu combler),

. diverses prestations nécessaires mais non prévues dans le marché (mise en place d'un silo à verre enterré, sécurisation du chantier pour la "Fête des Lumières", réalisation d'un diagnostic amiante, protection provisoire des caniveaux calcaire et mise en œuvre de nuit des fondations de chaussée devant l'impossibilité d'obtenir les arrêtés d'interdiction de circulation en journée),

. des demandes d'adaptations formulées par les riverains et usagers (reprises des traversées piétonnes des rues Childebert et Jean de Tournes afin qu'elles s'inscrivent dans la continuité des cheminements piétons conformément aux usages constatés, modification de la configuration de la base vie avec remplacement des bungalows existants afin que ceux-ci ne soient pas placés devant les vitrines des commerçants pendant la dernière phase de travaux et rectification du rayon de giration de la rue Fabre afin de faciliter l'accès des camions de livraison,

. des conséquences financières liées aux interruptions de travaux, le marché ayant fait l'objet de 2 ordres de service de suspension pour les raisons suivantes : la "Fête des Lumières" cumulée à l'intervention de ERDF côté ouest qui a empêché de poursuivre les travaux de terrassement puis a conduit à réaliser la phase 3 avant la phase 2 (8 semaines) et le prolongement de l'occupation du plateau central par le chantier de restauration de la fontaine qui bloque la poursuite des travaux (11 semaines) ;

- la prolongation du délai global du chantier :

Du fait de la suspension de travaux (4 mois) et des intempéries (1 mois), le délai global d'exécution des travaux est prolongé de 2 mois. Le chantier aurait dû se dérouler de juillet 2011 à septembre 2012 mais finalement, l'aménagement des espaces périphériques s'est déroulé de juillet 2011 à mi-juin 2012 et l'aménagement du plateau central est programmé de septembre 2012 à mars 2013.

Dans le cadre du lot n°2, il est nécessaire de recourir à l'avenant pour prendre en compte :

- la réalisation de prestations supplémentaires suivantes relatives à :

. des imprévus survenus pendant la phase des terrassements (découverte de caves sous les trottoirs dallés de la place dont il a fallu assurer la sécurisation, tenue du sol sous les arcades de la rue Mercière qu'il a fallu stabiliser, déplacement d'une partie de la base vie pour permettre la construction du local technique enterré de la fontaine suite à un changement de méthodologie des entreprises mandatées par la Ville de Lyon),

. l'application de l'évolution de la réglementation concernant les bandes d'éveil à la vigilance qui nécessite de modifier les bandes d'éveil prévues dans le projet afin de les conformer aux exigences de contraste et de largeur,

. des demandes d'adaptations formulées par les riverains et usagers (construction d'un mur entre armoires techniques suite à la décision d'abandonner le projet de construction de sanitaires publics, bouchardage des pavés granit sciés situés dans les rampants des passages piétons de la rue Mercière en réponse à la demande des associations de personnes handicapées),

. les conséquences financières liées aux interruptions de travaux et perturbations dans le déroulement du chantier :

D'une part, les travaux ont du être suspendus à quatre reprises pour les raisons successives suivantes : remise en cause du phasage due aux travaux d'Electricité réseau distribution France (ERDF) côté ouest qui a empêché de poursuivre les travaux de terrassement puis a conduit à réaliser la phase 3 avant la phase 2 (8 semaines), Fête des Lumières (1 semaine), intervention de ERDF côté sud (2 semaines), prolongement de l'occupation du plateau central par le chantier de restauration de la fontaine qui bloque la poursuite des travaux (11 semaines). D'autre part, l'avancement des travaux de dallage des trottoirs périphériques a été entravé à neuf reprises en raison des interventions, souvent imprévisibles, des différents exploitants de réseaux qui ont constraint l'entreprise à déplacer sa zone d'intervention.

- la prolongation du délai global du chantier :

Du fait de la suspension de travaux (5 mois) et des intempéries (1 mois), le délai global d'exécution des travaux est prolongé de 1 mois. Le chantier aurait dû se dérouler de juillet 2011 à septembre 2012 et finalement, l'aménagement des espaces périphériques s'est déroulé de juillet 2011 à mi-juin 2012 et l'aménagement du plateau central est programmé de septembre 2012 à mars 2013.

L'avenant n° 1 relatif au marché de travaux n° 11522811 d'un montant de 196 781,00 € HT, soit 235 350,08 € TTC porterait le montant total du marché à 1 234 143,30 € HT, soit 1 476 035,39 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 18,97 % du montant initial du marché.

L'avenant n° 1 relatif au marché de fourniture n° 11522911 d'un montant de 273 396 € HT, soit 326 981,62 € TTC porterait le montant total du marché à 2 167 985,00 € HT, soit 2 592 910,06 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 14,43 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 juillet 2012, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de ces avenants.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- l'avenant n° 1 au marché n° 11522811 conclu avec le groupement d'entreprise Sacer Sud-Est/Maia Sonnier/Coiro TP/SMAC pour les travaux de terrassement et de voirie, d'un montant de 196 781,00 € HT, soit 235 350,08 € TTC et qui porte le montant total du marché à 1 234 143,30 € HT, soit 1 476 035,39 € TTC,

- l'avenant n° 1 au marché n° 11522911 conclu avec le groupement d'entreprises Maia Sonnier/Gauthier/Coiro TP pour la fourniture et la pose de pierre, d'un montant de 273 396,00 € HT, soit 326 981,62 € TTC et qui porte le montant total du marché à 2 167 985 € HT, soit 2 592 910,06 € TTC.

dans le cadre de l'aménagement de la place des Jacobins à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1175, les 12 juin 2007 et 17 décembre 2009 pour la somme de 7 000 000 € en dépenses et 850 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et 2013 - compte 2315 - fonction 824, pour un montant de 562 331,70 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.